

Suite à la réunion du mardi 7 février 2006 qui a réfléchi aux divers critères qui pouvaient permettre de donner droit à une aide au transport il en est ressorti les propositions suivantes:

- 1) Dans toute demande d'aide il doit y avoir un écrit décrivant la nature du projet et la justification d'un besoin de transport. Cette demande doit être faite le plus tôt possible dans l'année, mais l'OMSC se réserve la possibilité de répondre dans l'urgence en cours d'année à des projets exemplaires (cf. critères ci-dessous), non prévisibles.
- 2) Il est convenu que quel que soit le mode de transport et le montant de l'aide une participation doit être demandée à chaque personne transportée (ou une partie du projet doit être financée par les participants et éventuellement l'association). L'OMSC doit donc recevoir le projet global et les répartitions prévues (aide, participations..)
- 3) Les projets par ordre d'importance
 - Un projet qui met en valeur une association qui participe à une "compétition" ou manifestation qui lui permet de mettre en valeur la réussite de ses objectifs et projets. Compétition ou manifestation qui nécessite le transport de nombreuses personnes ou de matériels spécifiques. L'accompagnement à cette manifestation peut entraîner le besoin de transporter des "supporters". La provenance de l'association (ville de Léognan) est mise en valeur de différentes manières (banderoles, communication, articles de journaux dans revues spécialisées ou généralistes). Des projets tournés vers la jeunesse sont encouragés.
 - Un projet qui mobilise une association à l'extérieur pour la faire connaître, faire connaître Léognan et qui entraîne des retombées sur la ville (visites, participations d'autres associations extérieures à des manifestations léognanaises, participation à un évènement national etc...)
 - Un projet à caractère socioculturel et/ou social en direction de jeunes de Léognan ne pouvant accéder aux propositions qui sont faites sur la commune.
 - Un projet d'une association qui s'investit dans les activités de l'OMSC et qui participe à l'animation de la commune

NB: Cet "ordre" définit en fonction des moyens attribués par la mairie, des aides différentes. Mais il est précisé que les aides ne sont pas reconductibles automatiquement. Nous préférons faire naître de nouveaux projets et permettre chaque année (s'il y a la demande) à des associations différentes de profiter de ces aides. A l'inverse du sport, les activités nécessitant un transport ont un caractère exceptionnel et non régulier. A l'inverse toute association socioculturelle qui a une activité qui utilise des transports de manière régulière est considérée comme non-prioritaire puisqu'elle a déjà pris l'habitude d'inclure ces dépenses dans son budget habituel.